

Objet : Avenant 6 Marché 2018-CAA-008 « Bas de quai déchetterie : transport et traitement des déchets »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°54 en date du 29 mars 2018 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché 2018-CAA-008 « Bas de quai déchetterie : transport et traitement des déchets » avec le prestataire le mieux-disant et tout acte afférent,

Vu l'arrêté 2020-148 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant notamment de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération,

Vu la décision 2020-087 attribuant le marché,

Vu les avenants 1, 2, 3, 4 et 5,

Vu la nécessité de modifier le marché,

Décide

Article 1 : Le marché 2018-CAA-008 « Bas de quai déchetterie : transport et traitement des déchets » est modifié comme suit :

Prolongation de la durée du marché :

Afin d'assurer la continuité du service et de disposer du temps nécessaire pour relancer le marché CAA22007 qui a été déclaré sans suite, il convient de faire un avenant de prolongation de la durée du marché en cours de 2 mois et 10 jours, soit jusqu'au 11 septembre 2022.

L'estimation financière est de **350 000,00 € HT**

Rappel montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : **4 118 385,88 € HT** (montant BPU pour la durée totale du marché)
- Montant TTC : 4 530 224,47 € TTC

Rappel montant de l'avenant n°1 en date du 11 janvier 2019 :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : **4 980,00 €** du 01/11/2018 au 15/04/2022
- Montant TTC : **5 478,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **0,12 %**

Montant de l'avenant n°2 en date du 23 janvier 2020 :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 55 163,99 € du 01/01/2020 au 15/04/2022
- Montant TTC : 60 680,39 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,34 %

Rappel montant de l'avenant n°3 en date du 29 avril 2020 :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 2 466,24 € du 16/04/2020 au 15/04/2022
- Montant TTC : 2 712,86 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,06 %

Rappel montant de l'avenant n°4 en date du 03 août 2021 :

- Taux de la TVA : 10% pour DIB et 5.5 % pour autres matériaux
- Montant HT annuel : 6 793,20 € du 01/08/2021 au 16/04/2022
- Montant TTC annuel : 7 190,34 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 0,16 %

Rappel montant de l'avenant n°5 en date du 01 avril 2022:

- Taux de la TVA : 10% pour DIB et 5.5 % pour autres matériaux
- Montant HT : 350 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 8,50 %

Montant de l'avenant n°6 :

- Taux de la TVA : 10% pour DIB et 5.5 % pour autres matériaux
- Montant HT : 350 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 8,50 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre (considérant l'avenant 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6) :

- Taux de la TVA : 10% pour DIB et 5.5 % pour autres matériaux
- Montant HT : 4 887 789,31 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 par rapport au marché initial : 18,68 %

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23 juin 2022

Le Vice-Président en charge
de la valorisation des déchets
Frédéric BURNIER-FRAMBORET

